

Corporation des Entrepreneurs Spécialisés du Grand Montéal Inc.

CONTRAT D'ENTREPRISE CESGM1601-000003

5181, rue d'Amiens, bureau 500, Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

Téléphone: 514.955.3548 * Fax: 514.955.6623

ENTRE

(Ci-après appelé l'Entrepreneur)

Ville: Montré	al-Nord			Code postal :	H1G 6N9
<mark>Гéléphone</mark> : _5	14.995.3548		Télécopieur :	514.955.6623	
licence RBQ :	4444-4444-22	Courriel:	svenne@cesgm.	com	
Représentant :	test test				
		ET			
		(Ci-après appelé le clie	ent)		
Nom: prospe	ct vers client				
Adresse: gas	sf				
				Code postal :	
/ille:					

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Ouvrage à réaliser

Le client retient, en date de ce jour, les services de l'Entrepreneur pour exécuter l'ouvrage ci-après décrit :

tr>td>a>img



Corporation des Entrepreneurs Spécialisés du Grand Montéal Inc.

CONTRAT D'ENTREPRISE CESGM1601-000003

5181, rue d'Amiens, bureau 500, Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

Téléphone: 514.955.3548 * Fax: 514.955.6623

2.	Début et fin						
	Les travaux seront débutés le	et seront terminés vers/ou le _	January 23, 2016	, sauf si le client			
	provoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou pour toute cause de force majeure; seront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out.						
3.	Réception de l'ouvrage Le client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, malgré toute réserve qu'il pourrait imposer, soit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prêt à être occupé.						
4.	Prix						
	Le client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se détaille comme suit :						
	Prix d'ouvrage		2,000.00	\$			
	Taxe sur les produits et services (TPS)		100.00 \$				
	Sous-total		2,100.00	\$			
	Taxe de vente du Québec (TVQ)		199.50 \$				
	TOTAL		2,299.50	\$			
	et sera payable comme suit:						

Toutefois ce prix est soumis aux réserves suivantes:

- 4.1 Le client paiera à l'entrepreneur un intérêt mensuel de deux pour cent (2%) sur toute somme due, soit 24% par année, le tout sous réserve à tout autre recours de l'entrepreneur contre le client.
- 4.2 En cas de recours judiciaire de l'entrepreneur contre le client pour le recouvrement de sommes dues, les frais judiciaires et extrajuiciares en cours en pareil cas par l'entrepreneur sont à la charge du client mais ne seront en aucun cas supérieur à 30% du prix du contrat.



7.

Corporation des Entrepreneurs Spécialisés du Grand Montéal Inc.

CONTRAT D'ENTREPRISE CESGM1601-000003

5181, rue d'Amiens, bureau 500, Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

Tél	éphon	e : 514.955.3548 * Fax : 514.955.6623				
	4.3	L'entrepreneur ne fournira pas :				
		les matériaux :				
		☐ l'outillage et équipement :				
		Qui seront aux seuls frais du client.				
	4.4	Ce prix sera soumis à révision à la hausse par l'entrepreneur et ce confomément à une entente entre les parties das les éventualités suivantes: • Modifications aux plans, devis, cahiers de charges ou aux travaux à exécuter par le client; • Erreur et/ou omission dans les plans, devis, chaiers de chargers, études et/ou expertises soumis par le client; • Hausse du coût de la main d'ouvre pour cause de modifications aux conventions collectives, à une Loi ou un réglement par tout instance gouvernamentale ou l'application d'une convention collective non connue à la signature des présentes; • Hausse du coût des matériaux, de l'outillage et/ou équipement pour cause d'entrée en vigueurd, une nouvelle taxe de quelque nature que ce soit; • Changement dans les conditions d'exécution de l'ouvrage hors du contrôle de l'entrepreneur, tel que, et sans limitation aucune, pluies diluviennes, froid intense, toute force majeure;				
5.	Libre 6	exécution				
		nt laissera à l'entrepreneur libre exécution des travaux mais pourra, à sa guise, mais sans nuire à la bonne exécution des k par l'entrepreneur, inspecter l'ouvrage.				
6.	Modifi	cations				
		nt pourra demander à l'entrepreneur d'exécuter des modifications à l'ouvrage seulement si telles modificcations sont requises nt par écrit et qu'elles soient acceptées par écrit quant à leurs prix, nature et échéance par l'entrepreneur et le client.				
7.		sponibilité de matériaux				
	respec	éventualité où des matériaux nécessités à l'exécution de l'ouvrage ne sont plus disponibles dans les délais permettant de ter la terminaison de l'ouvrage selon les termes des présentes, l'entrepreneur pourra substituer tout matériaux de qualité lente ou supérieure, sauf objection du client qui renoncera alors à tout dédommagement pou retard dans la livraison de ge.				
8.	Résilia	ation par le client				
	8.1 Qu	l'en cas de défaut de l'entrepreneur de respecter ses obligations aux termes sea présentes, sous réserve de tous ses recours;				
	no	payant à l'entrepreneur en proportion du prix convenu, les frais et dépenses actuelles, la valeur des travaux exécutés avant la tification de la résiliation, la valeur des biens fournism une indemnité additionnelle équivalente à vingt pour cent (20%) de la leur totale du contrat à titre de perte de profit, et tout autre préjudice que l'entrepreneur pourra subir;				
9.	Résilia	ation par l'entrepreneur				
		l'en cas de défaut par le client de respecter ses obligations aux termes des présentes, sous réserve de tous ses recours;				
		our motif sérieux, mais jamais à contretemps, et en faisant tout ce qui est immédiatement nécessaire pou prévenir une perte et assurant tout préjudice causé au client par une telle résiliation;				
10.		ent reconnait avoir obtenu, préalablement à la negociation et signature du présent contrat, toute information utile relativement à ture de la tâche ainsi qu'aux biens et au temps nécessaire à cette fin.				
11.		s parties conviennent que les Lois de la Provence de Québec en vigueur à la date de la signature des présentes s'appliqueront au ésent contrat et déclarent, pour les fins des présentes, élire domicile à la place d'affaire de l'entrepreneur.				
12.		ent reconnait avoir librement négocié tous les termes du présent contrat, avoir lu chacune de ses clauses, l'avoir compris, et déclare satisfait par sa signature ci-après exposée:				
Sig	né à	, le				
		Entrepreneur				

Client